



République Tunisienne
Ministère des Affaires Sociales



ALLIANCE



LA TUNISIE, PAYS PIONNIER DE L'ALLIANCE 8.7



RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ATELIER STRATÉGIQUE

Tunis, Hôtel Mövenpick Gammarth, le 28 mars 2019

SOMMAIRE

Acronymes	3
Introduction	4
1. Première séance : allocutions	4
1.1. Discours de M. Francesco d'Ovidio, Responsable de l'Unité de solutions et innovations, Service des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT	5
1.2 Discours de M. Anis Dalhoumi, Chef de cabinet, représentant Mme Naziha Labidi, Ministre de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors	6
1.3. Discours de M. Taoufik Zrelli, Chef de cabinet, représentant M. Mohamed Trabelsi, Ministre des Affaires sociales	8
2. Deuxième séance : présentations des situations globale et nationale concernant la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes	10
2.1. Présentation de M. Francesco d'Ovidio sur l'Alliance 8.7, les Pays pionniers et état de la situation mondiale sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes	10
2.2. Présentation de M. Seif Ben Sassi, représentant et membre du Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants	11
2.3. Débat	12
2.4. Présentation de Mme. Teber Rimi, représentant Mme. Raoudha Laabidi, Présidente de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes	13
2.5. Présentation conjointe de Mme Andria Kenney, chargée de projet Alliance 8.7 pour l'OIM à Genève, et de Mme Sylvie Dupuis, coordinatrice du projet " Ensemble contre le travail des enfants en Tunisie " (PROTECTE) de l'OIT à Tunis	17
3. Troisième séance : travaux de groupes	19
4. Quatrième séance : restitution des travaux de groupes	20
4.1. Groupe sur le travail des enfants	20
4.2. Groupe sur la traite des êtres humains	22
4.3. Groupe sur le Comité d'action de l'Alliance 8.7 en Tunisie	27
Annexes	28
Annexe 1. Agenda de l'Atelier	29
Annexe 2. Note méthodologique pour les travaux de groupes	30
Annexe 3. Liste des participants	38

ACRONYMES

BIT	Bureau international du Travail
CNDS	Conseil national du dialogue social
DPE	Délégué à la protection de l'enfance
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
INLTP	Instance nationale de lutte contre la traite des personnes
INS	Institut national de la statistique
MAS	Ministère des Affaires sociales
MFFES	Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors
OING	Organisation internationale non gouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN-TN	Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants en Tunisie
SNU	Système des Nations Unies
SSTE	Système de suivi du travail des enfants
UGTT	Union générale tunisienne du travail
UNDAF	Plan cadre d'aide au développement, Tunisie 2015-2019
UNFT	Union nationale de la femme tunisienne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UTICA	Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

INTRODUCTION

L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial inclusif réunissant un ensemble de parties prenantes qui œuvrent à atteindre d'ici 2030 la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Cette cible impose de : *" prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants¹ "*. Au sein de l'Alliance, certains pays ont choisi d'être des pionniers en s'engageant à aller plus loin et plus rapidement pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes. La Tunisie en fait partie.

C'est dans ce cadre que le jeudi 28 mars 2019 s'est tenu à l'hôtel Mövenpick Gammarth de Tunis l'Atelier stratégique de la Tunisie en tant que Pays pionnier de l'Alliance 8.7, troisième pays du continent africain, après Madagascar et la Mauritanie² à organiser un tel atelier. Plus de 150 participants se sont réunis à cette occasion dont : les représentants du SNU en Tunisie, des associations d'employeurs et de travailleurs, de la société civile ainsi que les membres du Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants et de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP).

PREMIÈRE SÉANCE : ALLOCUTIONS

Lors de la première séance, les allocutions ont été prononcées par M. Francesco d'Ovidio, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) remplaçant M. Mohamed Ali Deyahi, Directeur du bureau régional de l'OIT pour les pays du Maghreb à Alger et M. Diego Zorilla, Coordonnateur résident du Système des Nations Unies (SNU) en Tunisie, tous deux empêchés, M. Anis Dalhoumi, représentant du Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors. L'allocution d'ouverture officielle a été prononcée par M. Taoufik Zrelli, représentant du Ministère des Affaires sociales.

¹ <https://www.alliance87.org>

² Les ateliers stratégiques de l'Alliance 8.7 de Madagascar et de la Mauritanie se sont tenus respectivement les 25 octobre 2018 et 4 mars 2019 :

<https://www.alliance87.org/events/strategic-workshop-in-madagascar/>

<https://www.alliance87.org/events/pathfinder-country-strategic-workshop-mauritania/>

1.1. Discours de M. Francesco d'Ovidio, Responsable de l'Unité de solutions et innovations, Service des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT

M. Francesco d'Ovidio a tout d'abord rappelé l'importance de la mise en œuvre des Objectifs du développement durable (ODD) ; 17 objectifs adoptés en 2015 par l'Organisation des Nations Unies et qui visent à mettre fin à toutes les formes de pauvreté dans le monde d'ici 2030. Ces objectifs ciblent la lutte contre la faim, l'accès à l'emploi décent, à la santé, à une éducation de qualité, à l'eau salubre et à l'assainissement, l'égalité entre les sexes, le recours aux énergies renouvelables et l'élimination de la pauvreté.

L'objectif n° 8 des ODD vise à promouvoir le travail décent et la croissance économique. La cible 7 de cet objectif appelle plus précisément à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains ainsi qu'à interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes.

En appelant à des mesures urgentes et énergiques, il a incité l'ensemble des parties prenantes présentes à l'Atelier stratégique du 28 mars 2019 à poursuivre l'engagement de la Tunisie dans la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes. Cet appel à l'action fait écho aux actions déjà engagées de manière participative par le pays avec le contrat social de 2013³ et le Plan cadre d'aide au développement (UNDAF) ; cadre stratégique commun de l'action des agences, fonds et programmes des Nations Unies en Tunisie pour la période 2015-2019. M. Francesco d'Ovidio a également cité le processus tripartite et participatif d'élaboration du Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN) approuvé par le gouvernement et les partenaires sociaux en janvier 2016.

Il a ensuite rappelé le contexte de création de l'Alliance 8.7 officiellement lancée en septembre 2016 à New-York. Ce partenariat inclusif mondial rassemble plus de 150 partenaires dont des pays, des organisations internationales et régionales, des organisations de travailleurs, d'employeurs, d'entreprises, la société civile mais aussi des institutions universitaires et des chercheurs. Le Bureau international du Travail (BIT) en assure actuellement le Secrétariat et un groupe de coordination mondiale se réunit

³ Document signé entre le gouvernement, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) et l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) au sein de l'assemblée constituante du Conseil national du dialogue social (CNDS)

régulièrement pour fixer des objectifs et évaluer les progrès accomplis. Quatre groupes d'action en structurent les activités dans les domaines suivants : chaînes d'approvisionnement, migration, état de droit et gouvernance, conflits et cadre humanitaire. Enfin, les Pays pionniers accélèrent l'action à travers des initiatives innovantes au niveau national.

La Tunisie est le troisième pays du continent africain à mettre en place un Atelier stratégique avec le Ministère des Affaires sociales au sein du pays. Dans la lignée de l'examen national volontaire de la mise en œuvre des ODD, auquel participera la Tunisie au mois de juillet 2019 à l'occasion du Forum politique pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social (ECOSOC) à New-York, le pays sera appelé à présenter des actions concrètes durant la réunion d'échange de l'Alliance 8.7 sur l'état d'avancement des Pays pionniers dans la mise en œuvre des priorités définies lors des ateliers stratégiques.

M. Francesco d'Ovidio a ainsi enjoint la Tunisie à lancer le processus en choisissant une activité pilote autour de laquelle unir les forces et mobiliser les ressources. Il a enfin demandé la contribution complète des acteurs présents, des représentants des Ministères techniques concernés comme celui de l'Agriculture, du Développement et de la Coopération internationale qui seront associés à ces efforts lors des prochaines étapes.

1.2. Discours de M. Anis Dalhoumi, Chef de cabinet, représentant Mme Naziha Labidi, Ministre de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors

M. Anis Dalhoumi a tout d'abord évoqué l'Atelier stratégique comme tribune propice au partage fructueux des expériences et bonnes pratiques. Il a ensuite cité l'importance de l'Alliance 8.7 comme partenariat efficace entre États afin de surmonter toutes les formes d'exploitation. Il a également rappelé que l'Alliance visait à accroître la capacité opérationnelle, à lutter contre la traite des personnes et l'exploitation des enfants. En mentionnant la loi n° 16-61 du 3 août 2016 sur la prévention de la traite des personnes, il a fait référence à la création prévue dans le chapitre III de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et au Comité de pilotage du programme national de lutte contre le travail des enfants ; ces deux institutions présentant des mesures concrètes entrant dans le cadre de l'Alliance.

Le respect des droits de l'enfant est un des piliers les plus importants de l'arsenal juridique de la République Tunisienne. Le pays a ainsi ratifié en 1991 la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989⁴, la Convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi de 1995 qui a été incorporée dans la législation tunisienne par la loi n° 95-62 du 10 juillet 1995⁵ et la Convention de l'OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination⁶. Conformément à ses engagements, la Tunisie a établi un cadre juridique et institutionnel pour la protection de l'enfance à travers la réforme du Code du Travail, l'élaboration d'un Code pour la Protection de l'enfance, l'adoption de la loi sur l'éducation obligatoire et la législation en matière de promotion sociale et de la loi n° 65-25 du 1er juillet 1965 relative à la situation des employés de maison⁷. Ces avancées législatives et institutionnelles doivent pourtant être renforcées comme en témoigne le rapport du Délégué à la protection de l'enfance (DPE) de 2018⁸ signalant une augmentation du nombre des enfants employés victimes d'exploitation entre 2017 et 2018 en Tunisie (368 cas supplémentaires dont 190 cas relatifs à l'emploi des enfants en dehors des cadres juridiques).

La protection de l'enfant contre l'exploitation économique est primordiale de même que celle des enfants en danger et menacés. Un réseau de protection et d'assistance a ainsi été mis en place en Tunisie avec le soutien du SNU et le renforcement des acteurs concernés : les centres de protection sociale des enfants, l'appareil judiciaire (juge de la famille et juge des enfants) et les associations. En outre, les programmes de prévention et d'intégration, le programme national du travail social en milieu scolaire, le fonds de réhabilitation et d'insertion dans les domaines de la poursuite des études et de la formation demeurent nécessaires pour la réalisation des objectifs escomptés.

Les travaux de l'Atelier stratégique de la Tunisie participent au renforcement de cet engagement et du partenariat entre les acteurs en faveur de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les formes d'exploitation des enfants y compris le travail forcé. Ils permettent aussi de faciliter la coordination des

⁴ Depuis lors, cette norme a été renforcée avec la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995 relative à la publication du Code de la protection de l'enfant et les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

⁵ Loi n° 95-62 du 10 juillet 1995 portant ratification de la Convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

⁶ Incorporée dans la législation nationale par la loi n° 1 du mois de janvier 2000

⁷ Loi n° 65-25 du 1^{er} juillet 1965 relative à la situation des employés de maison, modifiée par la loi n° 2005-32 du 4 avril 2005.

⁸ Rapport statistique annuel des délégués de la protection de l'enfance, 2018.

médias, la mise en place de mécanismes efficaces et la formulation d'un programme d'actions délibérées et unifiées.

L'allocution de M. Anis Dalhoumi s'est achevée avec l'évocation de l'importance de l'Atelier stratégique comme cadre de coopération entre la République Tunisienne et l'Alliance 8.7.

1.3. Discours de M. Taoufik Zrelli, Chef de cabinet, représentant M. Mohamed Trabelsi, Ministre des Affaires sociales

M. Taoufik Zrelli a rappelé l'implication de la Tunisie dans le processus de lutte contre le travail des enfants. A ce titre, outre la ratification des principales conventions internationales, il a mentionné l'importance du Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN) impliquant non seulement les autorités gouvernementales mais aussi les Organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile. Créé avec l'OIT dans le but de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants, le PAN-TN est prioritaire dans la mesure où l'esclavage moderne est une des préoccupations majeures et actuelles de la Tunisie. L'objectif étant de développer les concepts et mécanismes nécessaires pour réduire le travail des enfants sur le marché du travail.

Conscients que de nouvelles et de multiples formes d'exploitation ont vu le jour sous l'influence de la mondialisation, de la libéralisation économique et du développement des flux migratoires, plusieurs pays ont récemment édicté des lois spéciales pour lutter contre ces phénomènes. Toutefois, il demeure des lacunes dans l'application de la législation nationale et internationale.

Depuis 2013, la République Tunisienne s'est engagée dans ce processus de lutte contre les phénomènes portant atteinte aux droits humains. Le 21 juillet 2017, un mémorandum d'accord en vue de la promotion du travail décent a été signé entre la Tunisie et l'OIT. Le programme national de lutte contre le travail des enfants (2015 - 2020) vise également à mettre en œuvre les mécanismes susceptibles d'assurer l'application des Conventions n° 138 et 182 de l'OIT. Les grands axes et objectifs de ce programme sont :

- harmoniser la législation en vigueur relative au travail des enfants ;
- créer des structures nationales et régionales compétentes dans la lutte contre le travail des enfants ;

- élaborer des plans pratiques au service du programme national ainsi que des mécanismes de suivi, d'exécution et d'évaluation ;
- créer un système d'information et établir une base de données pour faciliter l'analyse-diagnostic de la situation afin d'établir les politiques adéquates contre ce fléau ;
- développer les capacités institutionnelles et techniques des différents acteurs ;
- renforcer la coopération interinstitutionnelle entre les appareils d'État, les organisations et les composantes de la société civile ;
- sensibiliser aux dangers de l'exploitation et du travail des enfants.

Dans ce cadre, l'État coopère avec l'UNICEF et l'OIT tout en assurant un dialogue avec l'ensemble des intervenants aux niveaux régional et national. Le projet intitulé " tous contre le travail des enfants en Tunisie " lancé en 2017 et qui s'étend jusqu'en 2020 entre également dans le cadre du programme national. Il vise à renforcer les capacités des institutions publiques et des organismes impliqués à travers : l'organisation d'un ensemble d'activités, la coordination des efforts, une meilleure implication des régions du pays et la consolidation du rôle de l'éducation et de la formation professionnelle. L'objectif final étant la mise en œuvre des thèmes principaux du PAN-TN. Grâce à ce projet, le Ministère des Affaires sociales a réalisé une étude juridique considérée comme un document de référence pour fixer les priorités et les objectifs fondamentaux de la lutte contre le travail des enfants.

La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, d'ateliers de formation pour les points focaux sur le travail des enfants sont également des objectifs. Les campagnes de sensibilisation tentent de susciter une prise de conscience nationale en vue d'une adhésion des populations à l'effort national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Le PAN-TN vise aussi à instaurer un cadre participatif entre les différentes structures et directions concernées et à consolider la protection et la prévention en matière de lutte contre le travail des enfants.

Le phénomène du travail des enfants s'est aggravé au cours des dernières années en Tunisie. Les chiffres révèlent que l'abandon scolaire expose les enfants à toutes les formes d'exploitation, dont le travail des enfants. Ils révèlent également que les enfants issus du monde rural sont les plus exposés à ce phénomène. L'Institut national de la statistique (INS) a entamé en 2017 une enquête nationale sur le travail des enfants basée sur un échantillon de 15 000 familles qui a donné des résultats concrets permettant d'établir une base de données et de faciliter l'analyse-diagnostic de la situation en vue de l'adoption de politiques

adéquates. Des lois ont ainsi été adoptées en Tunisie telles que : la loi organique n° 16-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la loi organique n° 17-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Des protocoles de coopération ont également été mis en place ; par exemple entre le Ministère des Affaires sociales et le Ministère de la Femme pour renforcer la coordination dans la lutte contre le travail des enfants.

Le modérateur de l'Atelier stratégique et Point Focal de l'Alliance 8.7 pour la Tunisie, M. Nabil Ourari a introduit le débat en saluant l'initiative du Ministère des Affaires sociales de s'impliquer davantage en collaboration avec les Nations Unies pour la mise en œuvre des engagements du pays en faveur de la cible 8.7 et plus précisément de la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes en Tunisie.

2. DEUXIÈME SÉANCE : PRÉSENTATIONS

2.1. Présentation conjointe de M. Francesco d'Ovidio de l'OIT et de M. Nabil Ourari Point Focal de l'Alliance 8.7 pour la Tunisie sur l'Alliance 8.7 et la situation mondiale sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes

Dans le cadre d'une présentation dynamique et d'un dialogue avec le modérateur de l'Atelier stratégique, M. Francesco d'Ovidio a rappelé le contexte de création des Objectifs de développement durable et de la mise en place de l'Alliance. Sans la considérer isolément, puisque des liens multiples existent avec d'autres Objectifs de développement durable, la cible 8.7 est importante car elle concerne les déficits du travail décent qui sont des violations des droits de l'homme.

Relative au travail des enfants dont les pires formes de travail des enfants (y compris les enfants soldats), au travail forcé et à la traite des personnes, la cible 8.7 impose des objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2030 et en 2025 pour le travail des enfants. Au sein de l'Alliance, les pays ne sont pas tous concernés par l'ensemble des sujets. En Tunisie, par exemple, l'engagement se concentre sur la traite des personnes et le travail des enfants.

L'Alliance 8.7 a été créée au niveau mondial et comprend 150 organisations et pays membres. Le BIT en assure le Secrétariat. Il existe des groupes d'action au niveau global. La nécessité s'est rapidement faite

sentir d'en matérialiser la structure à travers des actions concrètes au sein des pays. C'est ainsi que sont nés les Pays pionniers dont la Tunisie fait partie. Il s'agit plus précisément d'un pays qui montre un engagement en exprimant une manifestation d'intérêt. La première étape de cet engagement est la tenue d'un Atelier stratégique pour établir les priorités d'action ; c'est-à-dire une ou plusieurs priorités qui peuvent faire la différence pour atteindre plus rapidement les objectifs de la cible 8.7. Tout en mesurant les progrès accomplis, la perspective est aussi d'inspirer d'autres pays.

Les avantages pour un Pays pionnier sont multiples :

- Le bénéfice du développement et des avantages économiques découlant de la réduction du travail forcé et du travail des enfants.
- La rentabilisation des avantages liés à la bonne réputation (en sus de la mobilisation des ressources nécessaires pour réaliser les actions prioritaires).
- L'accès aux informations et expertises onusiennes en parallèle des progrès et interventions réussies.
- Le soutien technique de l'Alliance en jouant le rôle de catalyseur pour un changement plus large.

2.2. Présentation de M. Seif Ben Sassi, membre du Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants

M. Seif Ben Sassi est tout d'abord revenu sur le contexte de priorisation de la question du travail des enfants par le gouvernement tunisien. Si les politiques de lutte contre le travail des enfants n'étaient initialement pas incluses dans l'agenda politique tunisien, l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants a débuté le 28 septembre 2013 avec la réalisation d'un premier diagnostic, l'identification de priorités et l'ébauche d'un plan d'action. C'est à cette période que le constat du manque d'effectivité d'une législation est apparu, pourtant riche en la matière.

Plus récemment, en janvier 2016, un Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PAN-TN) a été adopté. Le plan insiste notamment sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenants, dont les autorités publiques, et sur l'harmonisation de la législation relative au travail des enfants.

Plus précisément, l'Enquête nationale du travail des enfants en Tunisie a révélé l'existence de plus de 179 900 enfants exploités au travail, ce qui équivaut à 7,9% du nombre d'enfants de 5 à 17 ans dans le pays. 48% des enfants sont employés dans le secteur agricole, les zones rurales étant plus propices à la prévalence du travail des enfants. 5,4% des enfants exploités sont de sexe féminin avec 40% de filles âgées de 5 à 12 ans dans le secteur domestique (pour la réalisation des tâches ménagères). Les régions du Nord-ouest et du Centre-ouest sont celles où l'exploitation des enfants au travail est la plus importante avec 43,9% de travail des enfants ; le taux de pauvreté jouant un rôle déterminant en tant que facteur d'aggravation du taux de travail des enfants de même que le décrochage scolaire.

Le Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants œuvre actuellement à renforcer les capacités des différents acteurs intervenants avec des sessions de formation dispensées à toutes les parties prenantes aux niveaux régional et national. Des structures de gestion du Ministère des Affaires sociales ont également été mises en place, ainsi que des manuels de procédures pour renforcer la coordination entre les différents acteurs de la lutte contre le travail des enfants. Le Comité a également établi une stratégie de communication pour sensibiliser le public au phénomène de l'exploitation des enfants au travail et à ses dangers pour la société tunisienne avec des spots TV et radio et des campagnes de sensibilisation.

M. Seif Ben Sassi a conclu son intervention en appelant à la contribution de l'ensemble des parties prenantes pour la réalisation d'études exhaustives, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur le travail des enfants.

2.3. Débat

Plusieurs intervenants participant à l'Atelier stratégique ont souhaité intervenir à la suite des présentations initiales.

- Deux représentants de l'UGTT ont souligné l'implication de l'Union dans la lutte contre le travail des enfants avec le besoin de réformer le système éducatif par le biais de réglementations ; les situations d'abandon scolaire devenant alarmantes en Tunisie. Rappelant les défaillances de l'État dans l'application des ODD (rapport de la Cour des comptes de 2017) et l'opposition de l'UGTT à l'économie informelle, l'un d'entre eux a présenté l'initiative de l'économie solidaire permettant de réduire le phénomène de l'exploitation des enfants sous toutes ses formes dans l'esprit d'un

modèle économique plus équitable. Les parties prenantes à l'Atelier ont également été appelées à l'adoption d'une approche préventive de la lutte contre le travail des enfants avec l'abandon des approches thérapeutiques jugées trop coûteuses et peu efficaces. Les représentants ont aussi demandé la réalisation d'une collecte de données avec une implication de l'INS. Enfin, ils ont évoqué les prochaines élections législatives et présidentielles à prendre en considération dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

- Un représentant du Ministère de la Justice a évoqué l'augmentation du phénomène du travail des enfants dans les zones rurales ces dernières années. Il a ajouté que le traitement de cette question ne concernait pas uniquement la législation réaffirmant toutefois la nécessaire exécution des traités internationaux pertinents en la matière et soulignant le rôle de la justice dont le Tribunal de travail, le Juge des enfants et de la famille. Il a appelé le législateur à développer et amender la législation pour que le signalement soit régi par d'autres règles (seuls 10% des cas sont signalés aux Directions de la protection de l'enfance en Tunisie). Enfin, il a évoqué la culture traditionnelle comme une des raisons possibles à la perpétuation du travail des enfants dans certaines régions.
- La troisième intervention a été réalisée par une représentante de l'Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) qui a énuméré les problèmes les plus importants auxquels sont confrontées les jeunes filles en matière de harcèlement sexuel et moral ainsi que d'intimidations dans le cadre du travail domestique. Rappelant le facteur de pauvreté dans le développement du travail des enfants, elle a évoqué les campagnes de sensibilisation et d'éducation comme étant efficaces en complément de la législation. Elle a enfin exhorté l'État à la protection de l'ensemble de ces citoyens en particulier les plus vulnérables dont font partie les enfants.
- La quatrième intervention a été faite par un inspecteur central du travail qui a noté l'absence de mémorandum pour la coordination entre les différents cadres des ministères concernés par la lutte contre le travail des enfants.

2.4. Présentation de Mme Rimi, représentant Mme. Raoudha Laabidi, Présidente de l'INLTP, sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes

La représentante de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a cité la loi n° 16-61 du 3 août 2016 sur la prévention et lutte contre la traite des personnes et son décret d'application du 9 février 2017 instituant l'Instance présidée par un juge de troisième degré. Cette instance nationale est composée

de représentants de Ministère de la République Tunisienne, de la société civile, des médias et de l'Instance des droits de l'homme. L'article 46 de la loi du 3 août 2016 lui confère les missions suivantes :

- Élaborer une stratégie nationale visant à prévenir et à lutter contre la traite des personnes et proposer les mécanismes appropriés pour sa mise en œuvre,
- Coordonner les efforts dans le domaine de mise en œuvre des mesures de protection des victimes, des témoins et des dénonciateurs, ainsi que les mécanismes d'assistance aux victimes,
- Recevoir les signalements sur des opérations de traite des personnes et les transmettre aux instances juridictionnelles compétentes,
- Définir les principes directeurs permettant à tous les intervenants, notamment les transporteurs commerciaux, les inspecteurs du travail, les délégués de la protection de l'enfance, les travailleurs sociaux, les psychologues et les autorités chargées du contrôle des frontières et des étrangers et des documents d'identité, de voyage, des visas et de séjour, de détecter et d'aviser sur des opérations de traite des personnes,
- Émettre les principes directeurs permettant d'identifier les victimes de la traite des personnes et de leur apporter l'assistance nécessaire,
- Faciliter la communication entre les différents services et parties concernés par ce domaine et coordonner leurs efforts et les représenter à l'échelle nationale et internationale,
- Coopérer avec les organisations de la société civile et toutes les organisations en rapport avec la lutte contre la traite des personnes et les aider pour mettre en œuvre leurs programmes dans ce domaine,
- Collecter les informations, les données et les statistiques relatives à la lutte contre la traite des personnes pour créer une base de données dont le but de l'exploiter dans l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues,
- Proposer des mécanismes et mesures permettant de réduire la demande qui stimule toutes les formes de la traite des personnes et de sensibiliser la société aux dangers liés à la traite des personnes à travers des campagnes de sensibilisation, des programmes culturels et éducatifs, l'organisation de congrès et des colloques, et l'édition de publications et de manuels,
- Organiser des sessions de formation et superviser les programmes de formation au niveau national et international dans les domaines se rapportant à ses activités,

- Faire connaître les mesures prises par l'Etat en vue de lutter contre la traite des personnes et préparer des réponses aux questions sur lesquelles les organisations internationales demandent d'émettre un avis, en rapport avec leur domaine d'intervention,
- Participer aux activités de recherche et d'études pour moderniser les législations régissant les domaines liés à la traite des personnes conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques, de manière à mettre en œuvre les programmes de l'Etat en matière de lutte contre ce phénomène.

Dès le mois de mars 2017, l'Instance s'est focalisée sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan national de lutte contre la traite des personnes conformément au Protocole de Palerme⁹. Cette stratégie se fonde sur quatre volets stratégiques qui sont ceux de : la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat international.

Le volet " prévention " :

Il s'agit de déterminer une politique globale de lutte contre la traite des personnes, de sensibiliser à la gravité du phénomène, d'améliorer la connaissance et la recherche à ce sujet et de renforcer les capacités des acteurs intervenants.

- Pour la politique globale, les objectifs sont : la mise en œuvre du cadre juridique existant et l'harmonisation des textes qui ont une relation directe ou indirecte avec la traite. En 2018, un groupe de travail a été créé pour répondre à ces objectifs et élaborer les rapports nationaux et internationaux relatifs à la traite. L'Instance a ainsi publié son premier rapport en 2017 et le second en 2018.

Plusieurs actions sont mises en place dans ce cadre dont l'élaboration d'une étude quantitative et qualitative sur la nature et les différentes formes de traite des personnes, la mise en place d'un mécanisme de veille, la constitution d'une étude sur les relations entre la traite et la migration irrégulière et enfin l'élaboration d'une base de données électronique.

- En 2017 et 2018, l'Instance a réalisé un important travail de sensibilisation par rapport aux victimes de la traite : reportage dans la presse écrite, clip télé, création d'un plan de coordination avec le Ministère de la Femme pour la détection des victimes, création d'un site Internet de l'Instance

⁹ Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000.

pour diffuser des messages contre la traite et encadrer les conditions d'emploi à l'étranger. L'Instance a aussi contribué à la révision de la loi du placement à l'étranger en coordination avec le Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi.

- Pour l'amélioration de la connaissance et de la recherche : une révision des programmes sociaux de manière à les adapter aux personnes vulnérables les plus souvent exposées au phénomène de la traite des personnes est actuellement en cours. Des conventions avec des universités ont aussi été mises en place pour optimiser les recherches sur le phénomène, également un travail avec le Ministère de l'Éducation pour insérer dans les programmes scolaires la sensibilisation à la question de la traite.
- S'agissant du renforcement des capacités et de la coordination avec les acteurs intervenants : l'Instance est en train de mettre en place son plan d'action en coordination avec tous les ministères. Un programme de formation a également eu lieu visant les délégués à la protection de l'enfance, les travailleurs sociaux et la société civile.

Le volet " protection " :

Il s'agit de l'identification des victimes. L'Instance est appelée à élaborer les principes directeurs relatifs aux victimes de la traite en commençant par les indicateurs de détection, de protection et de prise en charge pour finir par l'intégration sociale et le suivi des victimes. L'Instance a ainsi commencé l'élaboration d'un mécanisme d'identification et de référencement des victimes avec l'appui du Conseil de l'Europe. Ce travail initié en 2018 prend en compte la traite comme phénomène pluriel et complexe. Il s'agit en effet d'un manuel de procédures clarifiant le rôle et les compétences de l'ensemble des intervenants. L'objectif étant que ce manuel soit finalisé en 2019 suivi par la mise en place du mécanisme de référencement avec des points focaux établis dans chaque région. Idéalement, puisque le plan de lutte contre le travail des enfants possède déjà des points focaux, il serait opportun que ces derniers soient également les mêmes pour la traite afin d'éviter la duplication des rôles.

Pour ce volet *protection*, l'Instance et les ministères concernés doivent mettre en place les mécanismes d'assistance sociale, de sécurité des victimes (anonymat, protection des données personnelles), d'assistance judiciaire et les mécanismes spécifiques pour les victimes étrangères (45% des victimes de la traite sont des personnes de nationalité étrangère en Tunisie). Également, le processus d'indemnisation des victimes doit être poursuivi (le manque de financement a pour l'heure retardé toute avancée à ce sujet).

Le volet " poursuite " :

Il incombe au juge pénal, au Ministère de la Justice, au Ministère de l'Intérieur et aux services de police. Un travail de renforcement des capacités et de sensibilisation est en train de se faire auprès de la police et des magistrats pour accélérer le traitement des procès pour les cas de traite transmis par l'Instance. Dans ce cadre, un travail de sensibilisation des auteurs de la traite doit être réalisé pour que soit pris en compte le caractère de crime du phénomène de la traite. En effet il ne s'agit pas d'une simple exploitation.

Le volet " partenariat " :

L'Instance a conclu plusieurs partenariats. Des conventions avec les universités nationales, la société civile, ou des Organisations internationales non gouvernementales (OING) ont été signées. Il y a également une orientation pour travailler avec les délégations diplomatiques à l'étranger. Cela vise à renforcer la collaboration internationale afin de venir en aide aux étrangers victimes en Tunisie ou aux tunisiens victimes à l'étranger. L'Instance a débuté la mise en place du plan d'action validé par le Conseil ministériel en juin 2018. Une synergie s'est aussi créée avec le Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants grâce au Ministère des Affaires sociales.

La représentante de l'Instance a appelé au pragmatisme des parties prenantes avec une meilleure harmonisation des mécanismes existants. Les actions qui seront mises en place en Tunisie sous l'égide de l'Alliance 8.7 représentent un défi puisque l'effort à mener sera double pour lutter contre le travail des enfants et la traite. Ainsi, elle a suggéré des pistes de réflexion concernant la sensibilisation sur le travail des enfants, des possibilités de soutien technique de la part des organisations du SNU en Tunisie et l'enjeu de synergie des acteurs intervenants.

2.5. Présentation de Mme Andria Kenney, chargée de projet Alliance 8.7 à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Genève, et de Mme Sylvie Dupuis, coordinatrice du projet PROTECTE de l'OIT à Tunis.

Mme Dupuis a expliqué les activités préalables à la tenue de l'Atelier stratégique. Des consultations préparatoires avec les membres de l'Instance contre la traite des personnes, du Comité de pilotage de lutte contre le travail des enfants, les représentants des agences du SNU en Tunisie ainsi que les représentants de l'UGTT et de l'UTICA se sont tenues afin de définir les priorités pour l'accélération de

l'atteinte de la cible 8.7 à partir des plans nationaux existants. Ces consultations ont permis d'identifier les priorités suivantes :

Concernant la traite des personnes :

- 1. Harmoniser les lois internes sur la traite des personnes et le travail des enfants avec la mise en place de mécanismes d'application de la loi.**
- 2. Clarifier, élargir le rôle des inspecteurs du travail et effectuer un contrôle périodique des lieux d'exploitation.**
- 3. Garantir la protection et l'accès à la justice aux migrants irréguliers qui sont en danger ou en situation de travail forcé ou de traite des personnes.**
- 4. Réaliser une étude sur l'exploitation des enfants.**
- 5. Mettre à disposition les moyens nécessaires aux acteurs compétents pour l'accomplissement de leur mission.**

Il a également été rappelé que l'OIM supervise au niveau global l'un des quatre groupes d'action de l'Alliance 8.7 : le groupe d'action sur la migration en collaboration avec l'UNICEF. Il existe environ 285 millions de migrants dans le monde sans pour autant qu'une donnée précise ne soit disponible concernant les migrants victimes de la traite ou en situation d'exploitation. Les migrants, tant adultes qu'enfants, risquent davantage d'être victimes de la traite du fait : de la possibilité qu'ils peuvent avoir un statut irrégulier, de leur isolement social, des barrières linguistiques, des processus de recrutement non éthiques, du manque d'accès au marché, du travail informel, du manque d'accès aux financements, de la discrimination et des rapports complexes avec la législation. Les migrants sont également les plus exposés à la traite dans les cas où les autorités de l'État où ils se trouvent ne sont pas en mesure de les protéger ou ne les protègent pas. Les lieux et situations propices à la vulnérabilité incluent : les domiciles privés, les entreprises (usines, magasins, hôtels/restaurants, mines), les espaces frontaliers, les corridors de migration irrégulière, l'industrie du sexe commercial, les zones de conflits et de catastrophes naturelles, les déplacements de population et la présence de groupes armés.

Concernant le travail des enfants, les priorités définies pour la Tunisie sont :

- 1. Mettre en place un système de collecte et de partage des données entre les différentes structures publiques intervenantes.**

2. **Élaboration d'un système de suivi du travail des enfants plaçant l'enfant au cœur de l'intervention (prévention de l'abandon scolaire, identification de l'enfant en situation du travail des enfants, retrait de l'enfant du travail et réintégration).**
3. **Renforcer les capacités des inspecteurs du travail, en particulier dans le secteur de l'économie informelle.**
4. **Pour la prévention, renforcer les cellules d'accompagnement au niveau de l'éducation et fournir aux acteurs les moyens d'identifier les enfants à risque d'être engagés dans le travail des enfants.**

3. TROISIÈME SÉANCE : GROUPES DE TRAVAIL

Au total, trois groupes de travail ont été constitués.

Deux groupes thématiques, soient sur le travail des enfants et sur la traite, ont travaillé à partir des priorités identifiées lors des travaux préparatoires de l'Atelier stratégique : leur objectif étant de définir les actions afférentes à ces priorités puis d'identifier les partenaires à impliquer. Les actions devant être réalisées à court terme sur la période de 2019 à 2021 ou à moyen terme sur la période de 2019 à 2025. Pour chacune des actions, les membres des groupes ont eu la responsabilité d'en estimer le budget et de réaliser des liens avec les groupes d'action de l'Alliance 8.7 au niveau mondial.

Le troisième groupe a travaillé sur l'ébauche des termes de référence d'un Comité d'action devant être mis en place le plus rapidement possible. Son rôle doit être de coordonner les actions et les acteurs de l'Alliance 8.7 en Tunisie, de trouver les points de synergie avec les plans d'action nationaux et de définir les moyens d'action pour mobiliser les ressources permettant de financer les activités. S'agissant du suivi, le groupe de travail s'est attelé à déterminer la fréquence, les activités de suivi ainsi que les rapports devant être réalisés par la Tunisie en tant que Pays pionnier ; rapports qui iront nourrir l'ensemble des activités des autres Pays pionniers et donneront une information sur les réalisations du pays. Ce groupe a également eu pour tâche de déterminer les membres et la structure du Comité d'action.

Un modérateur et un rapporteur pour chaque groupe de travail ont eu la responsabilité de coordonner l'ensemble des échanges entre les parties prenantes leur permettant de définir les actions à entreprendre.

4. QUATRIÈME SÉANCE : RESTITUTION DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL

4.1. Groupe sur le travail des enfants

Priorités	Actions	Partenaires	Durée	Budget	Liens avec le groupe d'actions 8.7
Priorité 1 "Mise en place d'un système d'information de collecte et de partage de données entre les différentes structures publiques intervenantes"	-Cartographie des systèmes d'information et de suivi au niveau de chaque département ministériel impliqués dans la lutte contre le travail des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Éducation - Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance et des seniors - Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi - Ministère de l'Intérieur - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Justice - L'Institut national de la statistique - Ministère de la Santé - Les municipalités 	Court terme	A définir	
	-La mise en œuvre d'un cadre réglementaire qui coordonne la collecte et le partage de données. -Instaurer un plan stratégique commun entre le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Formation professionnelle. -Institutionnaliser la collecte des informations au niveau des écoles privées.		Court terme	A définir	
Priorité 2 "Mise en place de Système de Suivi de Travail des Enfants (SSTE) au niveau central et régional, permettant une meilleure synergie entre les intervenants"	Faire des évaluations pilotes et des expériences comparées. Désignation des points focaux au niveau des commissions régionales. Développer des structures adaptées aux besoins des enfants retirés du travail des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales du Ministère des Affaires sociales - Ministère de l'Éducation - Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance et des seniors - Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Justice 	Court terme	A définir	

		<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Santé - Les municipalités 			
	<p>Elaboration des manuels d'interventions et de procédure.</p> <p>Elaboration des textes règlementaires et des protocoles de coordination.</p> <p>La création d'une ligne verte dédiée au signalement des cas de travail d'enfant.</p>		Court terme.	A définir	
<p>Priorité 3</p> <p>Améliorer les procédés et les outils d'identification des situations de travail des enfants par les inspecteurs de travail au niveau de l'économie informelle</p>	Elaboration de propositions de textes réglementaires pour cadrer l'intervention des inspecteurs de travail dans le secteur informel.	Ministère des Affaires sociales	Court terme	A définir	
	Initier une expérience pilote dans le secteur informel dans le grand Tunis.		Court terme	A définir	
<p>Priorité 4</p> <p>"Capitaliser et appuyer le rôle des cellules d'accompagnement des élèves pour garantir une meilleure sensibilisation et orientation contre le travail des enfants"</p>	Former les membres des cellules d'accompagnement des élèves.	Ministère de l'Éducation	Court terme	A définir	
	Introduire le travail des enfants dans les curricula et dans les formations initiales.	Société civile / Médias	Court terme	A définir	

4.2. Groupe sur la traite des personnes

Priorités	Actions	Partenaires	Budget	Durée	Liens avec le groupe d'actions 8.7
<p>Priorité 1</p> <p>"Harmoniser les lois internes sur la traite des personnes et le travail des enfants avec la mise en place de mécanismes d'application de la loi"</p>	<p>L'Instance Nationale de lutte contre la traite des personnes a déjà mis en place 5 sous-comités dont un sous-comité chargé de l'harmonisation de la législation tunisienne existante et touchant à la thématique de la traite notamment des enfants.</p> <p>Les membres de l'Instance ont relevé également l'absence d'harmonisation sur le chiffre exact des victimes (de l'exploitation ou de la traite). Les mécanismes d'assistance et de protection sont essentiels dans ce contexte.</p> <p>Action 1 : Appuyer le Comité (le sous-comité) créé pour l'harmonisation des textes juridiques en vigueur relatifs à la protection des enfants avec la <i>loi organique</i> n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la <i>traite</i> des personnes (article 23 par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Instance a déjà créée un Comité de pilotage pour l'harmonisation des textes juridiques existants avec la Constitution du 27 janvier 2014 et les traités internationaux dûment ratifiés par la Tunisie. - Il faut <u>capitaliser sur ce travail</u> fait au sein du Comité d'harmonisation de l'Instance de lutte contre la traite des personnes <u>et assurer un échange d'information entre tous les intervenants</u> car il y a de véritables lacunes 	<p>Ministère des Affaires sociales Ministère de la Justice</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Instance Nationale de Lutte contre la traite des personnes - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Défense nationale - Ministère de la Femme (DPE) - Ministère de l'Education - Ministère de la Jeunesse et des sports - Ministère de la Santé - Centre d'études juridiques et judiciaires 	A définir	Court terme	

	<p>au niveau de la législation mais aussi au niveau de la coordination entre les parties intervenantes (Ministères/partenaires).</p> <p>✓ Au niveau de la législation en vigueur : au-delà des traités non ratifiés par la Tunisie qui ont été mentionnés lors de la discussion (comme la P081 - Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947 ou le Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947, Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques), il faut rappeler que <u>la législation tunisienne est diverse mais également très éparse à ce niveau</u> : le Code de la Protection de l'enfance, le Code Pénal, le Code du Travail, la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Code Militaire (âge par exemple du soldat pouvant travailler sur le navire est de 13 ans)...</p> <p>⇒ La nécessité d'harmoniser la législation sur deux principaux volets : <u>l'âge minimum de travail des enfants</u> et <u>les sanctions et peines prévues par la loi</u> pour ce genre d'infractions (emploi des enfants)</p> <p>⇒ Les consultations sectorielles avec tous les Ministères pour un travail plus effectif notamment du Comité de l'Instance Nationale de lutte contre la traite semblent également indispensables.</p>				
--	---	--	--	--	--

	<p>Action 2 : Capitaliser sur le travail fait par le sous-comité créé par l'Instance de lutte contre la traite pour introduire les réformes nécessaires concernant la législation relative essentiellement à l'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors 	A définir	Court terme	
<p style="text-align: center;">Priorité 2</p> <p style="text-align: center;">"Clarifier, élargir le rôle des inspecteurs du travail et effectuer un contrôle périodique des lieux d'exploitation"</p>	<p>Action 1 : Une circulaire devrait être adoptée afin de dissiper tout flou juridique qui existe aujourd'hui dans la législation tunisienne. En effet, la législation accorde les prérogatives (la qualité) des officiers de la police judiciaire aux inspecteurs de travail comme aux Délégués à la protection de l'enfance. Cependant, les modalités de l'intervention des inspecteurs de travail et son effectivité ne sont pas garanties ni claires (Il y a même des interprétations divergentes du texte juridique pour reconnaître ou non cette qualité aux inspecteurs de travail). L'accompagnement des inspecteurs de travail par le législateur semble primordial ainsi que la mise en œuvre effective de la législation inopérante pour le moment. Il y a un blocage certain quand il s'agit d'appliquer les textes en vigueur pour les inspecteurs de travail et assurer une intervention efficace notamment pour contrôler les lieux d'exploitation dans le secteur informel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme 	A définir	Court terme	
	<p>Action 2 : Un autre mécanisme qui pourrait aider les inspecteurs de travail est de prévoir un guide détaillé qui permettra une meilleure intervention de l'inspecteur de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Justice 	A définir	Court terme	

		- Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors			
	Action 3 : Une coordination plus poussée entre le Procureur de la République, le DGPE/les Délégués à la protection de l'enfance et l'inspecteur de travail semble primordiale. Un travail conjoint entre les trois intervenants pourrait rendre leurs rôles respectifs plus efficaces.	- Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Justice	A définir	Court terme	
Priorité 3 "Garantir la protection et l'accès à la justice aux migrants irréguliers qui sont en danger ou en situation de travail forcé ou de traite des personnes"	L'accès à la justice est un droit fondamental mais au regard des difficultés d'accès des migrants au séjour en Tunisie et des grands blocages législatifs (Code du Travail) pour avoir un contrat de travail visé, ce droit semble de toute évidence difficile d'accès. Action 1 : Modifier l'arsenal législatif est nécessaire. L'article 23 de la loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie ¹⁰ (prévoyant des peines pénales) est à amender. Les dispositions du code de travail également sont discriminatoires à l'égard des migrants.	- Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors (pour les DPE) - Ministère des Affaires sociales	A définir	Court terme	
	Action 2 : Campagnes de sensibilisation nécessaires. Les Centres de défense et d'intégration sociale rappellent que les migrants éviteraient souvent (notamment au Sud) de recourir aux bureaux de l'aide judiciaire pour préférer venir voir lesdits centres car ils ont des difficultés d'accès à la justice et une crainte de demander une assistance à ce niveau.	- Ministère de la Justice - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors	A définir	Court terme	

¹⁰ L'article 23 de la loi dispose que : « Est passible d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 6 à 120 dinars: l'étranger qui entre en Tunisie ou en sort sans se conformer aux conditions prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi et aux textes pris pour son application; -l'étranger qui ne sollicite pas dans le délai légal un visa de séjour et une carte de séjour ou leur renouvellement à l'expiration de la durée de leur validité; -l'étranger qui continue de séjourner en Tunisie après le rejet de sa demande tendant à obtenir un visa et une carte de séjour ou après le refus de les renouveler ou l'expiration de la durée de leur validité ou le retrait de sa carte de séjour ».

<p align="center">Priorité 4</p> <p align="center">"Réaliser une étude sur l'exploitation des enfants"</p>	<p>Action 1 : Capitaliser sur la nécessaire mise en œuvre du projet de l'Instance de lutte contre la traite des personnes qui entamera une étude approfondie sur l'exploitation des enfants en Tunisie / appui de l'Instance dans cette perspective.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors - Ministère de l'Education 	<p>A définir</p>	<p>Court terme</p>	
<p align="center">Priorité 5</p> <p align="center">"Mettre à disposition les moyens nécessaires aux acteurs compétents pour l'accomplissement de leur mission"</p>	<p>Action 1 : Renforcement des capacités techniques grâce à des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors - Ministère des Affaires sociales 	<p>A définir</p>	<p>Court terme</p>	
	<p>Action 2 : Consultations régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors - Ministère des Affaires sociales 	<p>A définir</p>	<p>Court terme</p>	
	<p>Action 3 : Campagnes de sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors - Ministère des Affaires sociales 	<p>A définir</p>	<p>Court terme</p>	

4.3. Groupe sur le Comité d'action de l'Alliance 8.7 en Tunisie

Comité d'action – Alliance 8.7	
Définition	
	Dénomination : Comité d'action – Alliance 8.7
Statut	
	Statut du comité <i>ad-hoc</i> (groupe multidisciplinaire composé des Ministères concernés et des partenaire sociaux) : Présidence du gouvernement Ministère des Affaires sociales/de la Justice/de la Femme et de la famille/de l'Intérieur/de l'Éducation UGTT/UTICA/UTAP
Procédure de création	
	Arrêté du Ministre des Affaires sociales
Rôles & attributions	
	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des activités - Suivi de la mise en œuvre - Evaluation de l'exécution - Présenter des recommandations pour pallier aux lacunes et difficultés par rapport à la bonne exécution des activités
Activités de coordination et de suivi et leurs fréquences	
	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions - Prendre connaissance des difficultés et proposer des solutions appropriées - Préparer les rapports relatifs aux activités réalisées et procéder à des évaluations (mi-parcours, rapides et approfondies) <p>Fréquence : trimestrielle</p>
Stratégie et mobilisation des ressources	
	Organiser un atelier avec les bailleurs de fonds pour sensibiliser par rapport aux activités non budgétisées
Collecte d'information et fréquence	
	Réunions trimestrielles
Rapportage	
	Le renforcement des capacités des membres du Comité d'action en matière de collecte de données, d'analyse et d'évaluation Fréquence : annuelle

ANNEXES

Annexe 1. Agenda de l'Atelier



République Tunisienne
Ministère des Affaires Sociales



TUNISIE - PAYS PIONNIER

ATELIER STRATÉGIQUE
le 28 mars 2019

Heure	Activité
09.00 à 09.30	Arrivée des participants
09.30 à 10.30	Ouverture officielle de l'atelier Allocutions : - M. Francesco D'Ovidio , Principes et droits fondamentaux au travail à l'Organisation internationale du Travail (OIT) - Mme Neziha Labidi , Ministre de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors - M. Mohamed Fadhel Mahfoudh , Ministre auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la relation avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme - M. Mohamed Trabelsi , Ministre des Affaires sociales
10.30 à 11.00	Pause-café
11.00 à 12.30	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation Alliance 8.7 et Signification du Pays pionnier - Situation mondiale sur la traite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé - Situation en Tunisie - Présentation Plan d'action national (PAN-TN) sur la lutte contre le travail des enfants - Présentation Stratégie de la lutte contre la traite des personnes - Présentation des priorités proposées pour Alliance 8.7
12.30 à 13.30	Pause-déjeuner
13.30 à 15.00	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de groupes : Présentation objectifs travaux de groupe Analyse des priorités et préparation d'un plan d'action
15.00 à 16:30	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution des travaux de groupes - Validation des actions concrètes à entreprendre à court et à moyen termes - Constitution du 'Task Group'
16.30	Clôture de l'atelier - Pause-café



Note méthodologique pour les travaux de groupe

Atelier Stratégique Alliance 8.7-Tunisie

Objectif de développement durable (ODD) cible 8.7

Prendre immédiatement et des mesures efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (à l'horizon 2030) et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldat, et d'ici à 2025, mettre fin au du travail des enfants sous toutes ses formes.

(28.03.2019)

Table des matières

Introduction.....	32
Méthodologie.....	33
Annexe 1 – Groupes d’action Alliance 8.7.....	35
Annexe 2- Glossaire	36
Annexe 3 - Liste des documents disponibles pour les participants	37

Introduction

En plus d’informer sur l’Alliance 8.7 et les Pays pionniers, cet atelier stratégique a comme objectif de convenir d’un plan d’action assorti d’une feuille de route pour accélérer le progrès dans la lutte contre le travail forcé, l’esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants.

À cet effet, des consultations ont été effectuées et un atelier préparatoire s’est tenu le 11 mars dernier avec un groupe 30 participants composé de membres des comités de pilotage de la lutte contre le travail des enfants, de la lutte contre la traite ainsi que des membres des agences UN impliqués dans la thématique.

Au terme de cet exercice, des priorités ont été sélectionnées afin de canaliser les efforts pour atteindre la cible 8.7

Les principes directeurs pour déterminer ces priorités reposaient sur :

- La prise en compte des points d’intérêts nationaux**
- La prise en compte des plans d’action nationaux de la lutte contre le travail des enfants, et de la lutte contre la traite des personnes**
- L’accélération de l’action et l’innovation**

Ainsi, à partir d’une brève analyse des besoins et de l’état des lieux, en conjonction avec les politiques et plans d’action nationaux, les participants aux consultations et à l’atelier préparatoire ont identifié les priorités suivantes:

	Priorités
#	Traite des personnes
1	Harmoniser des lois internes au niveau de la traite et du travail des enfants, et mise en place des mécanismes d’application de la loi.
2	Clarifier et élargir le rôle des inspecteurs de travail (possibilité d’inspecter les lieux de travail informels) et effectuer un contrôle périodique et systématique des lieux d’exploitation
3	Garantir la protection et l’accès à la justice aux migrants irréguliers qui sont à risque ou dans une situation de travail forcé ou de traite des personnes.
4	Réalisation d’une étude sur l’exploitation des enfants
5	Mettre à disposition des acteurs compétents les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions

	Priorités
#	Travail des enfants
1	Mise en place d'un système d'information de collecte et de partage de données entre les différentes structures publiques intervenantes
2	Mise en place de Système de Suivi de Travail des Enfants (SSTE) au niveau central et régional, permettant une meilleure synergie entre les intervenants.
3	Améliorer les procédés et les outils d'identification des situations de travail des enfants par les inspecteurs de travail au niveau de l'économie informelle
4	Capitaliser et appuyer le rôle des cellules d'accompagnement des élèves pour garantir une meilleure sensibilisation et orientation contre le travail des enfants.

Méthodologie

Ces travaux de groupe visent à compléter le plan d'action à partir des priorités convenues et à établir une feuille de route. Les travaux de groupe sont divisés en **trois** groupes :

Deux groupes thématiques qui préparent un plan d'action pour chaque groupe

- Groupe 1 : Travail des enfants
- Groupe 2 : Traite des personnes

Ces deux groupes thématiques prépareront chacun un plan d'action en fonction des priorités convenues dans la période de consultation. À cette fin, voici les points discussions de groupe :

1. Identifiez les actions qui permettront d'accélérer le progrès dans la lutte
2. Identifiez les partenaires institutionnels
3. Estimez la durée de ces actions
4. Estimez le budget requis.
5. Identifier le lien avec le Groupe Thématique 8.7 selon les groupes décrit à l'Annexe 1.

Les actions choisies doivent viser l'accélération dans l'atteinte de la cible 8.7 'Pour un monde sans travail forcé, sans esclavage moderne, sans traite des personnes et sans travail des enfants.'

Au final, le rapporteur fournira ces informations selon le tableau suivant :

Priorités	Actions	Partenaires	Durée	Budget	Liens avec le Groupe d'actions 8.7

GROUPE 3

Comité d'action- Alliance 8.7

Le comité d'action est responsable de la coordination entre les acteurs, la mobilisation des ressources, le suivi du plan d'action et le rapportage.

En effet, il convient de mettre l'accent sur l'importance de la coordination des principales parties prenantes (c'est-à-dire déterminer qui fait quoi et comment mieux se coordonner entre elles) du suivi.

Il existe un ensemble d'acteurs impliqués dans l'atteinte de la cible 8.7 Le rôle du comité d'action sera de coordonner les actions et les acteurs, de développer une stratégie de mobilisation des ressources, d'effectuer un suivi et de rapporter les avancées des plans d'action de la Tunisie en tant que Pays pionnier à l'Alliance 8.7.

Le groupe 3 préparera une ébauche des termes de références du comité incluant :

- Définition de son statut :
- Composition du groupe (membres – rôles respectifs)
- Activités de coordination et de suivi et leurs fréquences
- Stratégie de mobilisation des ressources
- Collecte d'information, fréquence
- Rapportage

Annexe 1 – Groupes d’action Alliance 8.7

Les groupes d’action reflètent les priorités thématiques d’Alliance 8.7 et rassemblent des organisations et des initiatives œuvrant dans ces domaines afin d’optimiser leur impact. À travers des groupes d’action, les partenaires coordonnent la recherche et le plaidoyer et dirigent les efforts de mise en œuvre sur ces questions urgentes. Les partenaires d’Alliance 8.7 sont encouragés à se joindre à un ou plusieurs groupes d’action liés à leur domaine de compétence ou leur domaine d’intervention.

CHAINES D’APPROVISIONNEMENT DE CHAINES - Chef de file Organisation internationale du Travail (OIT)

Ce groupe d’Action a été établi comme une plaque tournante pour les gouvernements, les entreprises, les syndicats et d’autres de se réunir à l’appui de plans et initiatives ayant des dimensions globales et systémiques sur la zone de la chaîne d’approvisionnement.

ÉTAT DE DROIT ET GOUVERNANCE - Chef de file Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme (HCDH)

Ce groupe d’Action se concentre sur la variable dynamique des migrations au sein ou au-delà des frontières et la plus grande vulnérabilité aux abus et l’exploitation que les migrants peuvent être confrontés s’ils passent irrégulièrement ou par l’intermédiaire de canaux régularisés. Dans le cadre de la migration, l’accent mis sur la vulnérabilité à l’exploitation peut s’étendre à l’hôte et les communautés de transport en commun, ainsi que les populations restant dans le point d’origine, tels que les enfants laissés par les parents migrants.

MIGRATION - Co-chef de file Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et UNICEF

Ce groupe d’Action apporte aux pays pour améliorer la morale et les cadres politiques, y compris l’accès à la justice et le droit à des recours efficaces. Il fournit des outils tels que des lois-types et soutient la création d’institutions de responsabilisation niveau national comme organismes d’égalité.

LES CONFLITS ET LES PARAMÈTRES DE L’HUMANITAIRES - Chef de file UNICEF

Ce groupe d’Action met l’accent non seulement sur le pays ou la région en crise, mais aussi les zones où les réfugiés ou personnes déplacées s’établissent. Entre autres choses, ce groupe est d’améliorer les modèles de prévention standard à l’aide de nouveaux résultats de recherche. Il prévoit également une étude sur la prévalence du travail forcé et du travail des enfants dans des contextes de crise.

Annexe 2- Glossaire ¹¹

Travail des enfants – Travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit au développement physique et mental. Le travail des enfants fait référence à un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants et nuit à leur scolarité.

Travail servile/servitude pour dettes – Les personnes entrent dans le statut ou la condition de la servitude pour dettes lorsque leur travail ou le travail d'un tiers sous leur contrôle est exigé pour rembourser un prêt ou une somme donnée et la valeur de leur travail ne s'applique pas à la liquidation de la dette ou la durée du service n'est pas limitée et / ou la nature du service n'est pas définie.

Travail forcé – Tout travail ou service qu'une personne est obligée de faire contre sa volonté par le recours à la violence ou sous d'autres formes d'intimidation.

La traite des êtres humains / traite des personnes – Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes par la menace ou le recours à la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

Migration irrégulière – Mouvement qui se déroule en dehors des normes réglementaires des pays d'origine, de transit et de destination. Il n'y a pas de définition claire ou universellement acceptée de la migration irrégulière.

Migrant – Toute personne qui déménage ou a traversé une frontière internationale ou dans un État, loin de son lieu de résidence habituel, quel que soit son statut juridique ; si le mouvement est volontaire ou involontaire ; quelles sont les causes du mouvement ; ou quelle est la durée du séjour.

Esclavage moderne – Un terme générique utilisé pour désigner une série de pratiques d'exploitation, notamment la traite des êtres humains, l'esclavage, le travail forcé, le travail des enfants, la suppression d'organes et les pratiques assimilables à l'esclavage.

Protocole de Palerme – Adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2000, ce protocole – l'un des trois protocoles de Palerme – définit la traite des êtres humains et engage les États à la prévenir et à la combattre, à protéger et à aider les victimes et à promouvoir la coopération internationale dans le cadre d'enquêtes et de poursuites en matière de traite des êtres humains.

¹¹ **Source Delta 8.7**; une plate-forme qui vise à mesurer les progrès accomplis pour atteindre la Cible 8.7. Elle constitue aussi un forum d'information fournis par des partenaires de l'Alliance 8.7
<https://delta87.org/?lang=fr&s=>

Trafic sexuel – Le recours à la violence, aux menaces, aux mensonges, à la servitude pour dettes et à d’autres formes de coercition pour contraindre les adultes et les enfants à se livrer à des actes sexuels contre leur volonté.

Les pires formes de travail des enfants – Toutes formes d’esclavage ou pratiques analogues à l’esclavage, telles que la vente et la traite d’enfants, la servitude pour dettes et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d’enfants dans les conflits armés ; l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant aux fins d’activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que définis dans les traités internationaux pertinents ; travaux qui, de par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

Annexe 3 - Liste des documents disponibles pour les participants

- Informations sur Alliance 8.7
- Informations Pays pionnier
- Programmes Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD)
- Plan d’action national de la lutte contre le travail des enfants
- Plan d’action national de la lutte contre la traite.
- Informations sur projets/programmes reliés à la thématique d’Agences UN

Annexe 3. Liste des participants



Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

	Nom, Prénom	Institution Structure	Fonction	Téléphone	Email	Signature
1	Taroufik Zenebi	M.A.S	Chef De cabinet			VIP
2	Anis Delhoum	M.P.F.E.S	Chef De cabinet			VIP



Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
3	Dr. Habib	Habib	ISST	98612430	habib.mercadante@social.gov.tn	[Signature]
4	Boucharba	Nadia	CD is Be Am	98561497	nadia.boucharba@gmail.com	[Signature]
5	Bachir Houssein	Houssein	S.R. Namanta	92613832	-	[Signature]
6	Chagari Mela	aida	M. ob'club	58981122	-	[Signature]
7	Guedia Chaima		T.T.E/DOEPS	21058158	guedia.chaima@gmail.com	[Signature]

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
1 HADDOUW	Moncef	Ministère de la Santé	98316807	moncef.haddouw@ans.tn	
2 Chahed	Warda	CRÉS	91431485	warda.chahed@crs.tn	
3 Okhlouf	Aicha	Ministère de A. Social	51929312	aichoukhlof@hotmail.fr	
4 H Woussi	Alicé	MFPE	24865518	alichewoussi@yahoo.fr	
5 Toumi	Rajia	NAS (DPAAS Médial)	98297454	rajia.toumi@yahoo.fr	

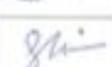
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
13 Anouch Loujani	Saida	U.I			
14 Bouzaïene	Kais	Hj sport	98255302	Kaisbouzaïene@gh.tn	
15 Jmel	Kala	SSEFC UVT	91733647	jmelkhal@yahoo.fr	
16 Ghazbi	Slim		21936258		
17 hedi.bouker	CRÉS			hedi.bouker@crs.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom, Prénom	Institution Structure	Fonction	Téléphone	Email	Signature
Nabil OURARI	MAS	président du COPIL PAN-TN	98560719	nabil.ourari@social.gov.tn	
Saïf Ben Sassi	CRES	Membre COPIL PAN-TN	95838741	Saif.ben.sassi@cres.tn	
Merelkroni Sami	MAS	Directeur Général	52165681	sami06.csp@gmail.com	
Rafic JEMAL	MAS	Président Général ONM	21090528	rafic.jemal@social.gov.tn	
Cherani Nagwa	CDLS Don Hider MAS	secrétaria.	98906986	nagwa.cherani@gmail.com	

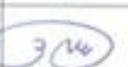
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
H'ssein	Warda	DPS Tunisie	9582196	warda.h'ssein@gmail.com	
Traiebi	Nouva	DIPST Forzato	98639.914	nouva.traiabi@social.gov.tn	
Ben Smail	Hajet	MAS	986510	hajet.bensmail@gmail.com	
Thouaya choui	charabane	Unité 2 de Tunis	97206456	Thouaya.choui@gmail.com	
Mustafa Harba	Henda	DPS Arcadia	96760571		

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
Rini Menni	Teher	MAS	52418181		
ouertani	Aoiatf	MAS	97037677	barid@social.gov.tn	
Bekhoufi	Khaled	INS	82611755	khaled.bekhoufi@spile	
Al moudhi' ayed	ayed	MAS - CDS No. 11/2018	22130688	CDS no. 11/2018 @social.gov.tn	
Naghmouli	Hajer	MAS CDS Moulana	97496885	hajernaghmouli@social.gov.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
JAAAK	RAFA	DET Tunis I MAS	97462808	jaak@social.gov.tn	
Ehassali	Azizo	CPET	97538386	ehassali@cpet.gov.tn	
Anis	Nada	MAS/SCIRE	9720118	anish@social.gov.tn	
KORKAS	Touedma	ICMPD		houedma.korkas@icmcpd.org	
GHARIANI	Lamine	D.RAS Manouba	54301160	-	

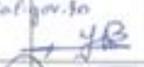
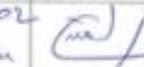
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
→	YACOB	Rondhe	Ministère des Affaires sociales	20165307	mondhe.yacob@social.gov.tn	
→	MAJAL	MADY	"	50756660	mady.majal@gmail.com	
→	MAJAL	Fouzia	"	53676562	fouzia.majal@gmail.com	
→	KHARRAT	MONDHER	Ministère de l'Agriculture	78576888	mondher.kharrot@gmail.com	
→	lela dind	si. enseignement supérieur		88523043	leladind64@yahoo.fr	

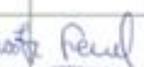
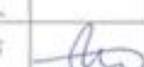
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
→	GHORAB	FERIEL	Ministère des Affaires Sociales	74163092	feriel.zwogdyhah@yahoo.fr	
→	ZAMMANI	MOHAMED	"	71850218	mohamed.zammani@social.gov.tn	
→	MEZRIANI	STALY	"	98341364 71402803	maha.mezriani@social.gov.tn	
→	OKAÏF	EZZEDINE	Ministère des Affaires Sociales	2842922	ezzedine.okaïf@social.gov.tn	
→	EDDEK	MOHSEN	Ministère de la Santé	98624117	mohsen.eddek@min.santé.gov.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
Dr Mornani	Mohsen	DRAS Zaghouan	98220000	mohsen.mornani@social.gov.tn	
KEBEI lef.		DRAS. D. ARDES	98202092		
Hajjem	Faiouz	CRAS. Manouba Ministère des affaires sociales	98593946	faiouz.hajjem@social.gov.tn	
Balgacem	Rachid	" "	983339891	-	
Benjeddo Houda	Houda	MAS	95348119		

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
Dr. Ghil	Hameda	CRAS	98773328	hameda.ghil@cras.tn	
Samia Baccouch	Samia	MAS	95657180	samia.baccouch@mas.gov.tn	
Dr. Agnes LAMOSH	Agnes	OIHST	98916610	agnes.lamosh@oishst.gov.tn	
Ijani (Saliba)	Saliba	M. A. S	93048500	saliba.ijani@mas.gov.tn	
Derraji	Younes	I.H.T	24344917	younes.derraji@iht.gov.tn	

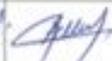
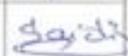
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
53) HZALI	SOMA	Ministère de l'Éducation CASWAT	22262006	hzali.soma@casw.tn	
54) Mehane R	Amel	MAS	99664808	mehane.amel@mas.tn	
55) Barakat	Hager	MAS	98.800.666	hager.barakat@mas.tn	
56) Saïdi	Amar	MAS	20504106	amar.saïdi@mas.tn	
57) Hgmi	Amel	MAS	19.614.739	hgmi.amel@mas.tn	

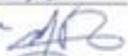
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institutions Gouvernementales -

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
58) Titeri	Imen	Ministère de l'Éducation Lycée	5327000	titeri.imen@casw.tn	
59) ABDELOVAHAB	HELA	ITIT	95093935	hela.abdelovahab@itit.tn	
60) Leïla Ben Sassi	Leïla	Ministère de l'Éducation Observatoire National	98436615	leila.bensassi@mas.tn	
61) Brahim Boukari	Choukri	Centre de Recherche et d'Études Sociologiques	20216666	brahim.boukari@mas.tn	
62) Ghazwan	Amel	98436615 et aff. sociales	Amel	-	

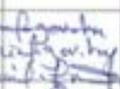
Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Institut National de la Jeunesse -

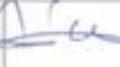
	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
19	Kaouy	Dorn	Service National de la Jeunesse Ministère des Affaires Sociales	5229050	elkhouari@n.jeunesse.gov.tn dorn.kaouy@n.jeunesse.gov.tn	
20	Fazou	Dhaoua	BIAS	9938810	spingim@spim.com	
21	B. NASSIF	Zof	DISS- MS	992660	zof.nassif@social.gov.tn	
22	Taha	Aouf	BC	23 594 907	taha.aouf@bc.gov.tn	
23	Bouanda	Hassen	D. G. S.	56203.717	hassen.bouanda@dgs.gov.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
24	Boussmaou	Taher	Présidence du Gouvernement	71563861	-	
25	Hammami	Ahlem	M. E. S.	28297898		

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature	
26	Labidi	Souda	Thérèse de la jeune et de l'enfant	23250497	santalabidi@ptb.tn	
27	Mhad	Imen	BPS Ben Arous	97-657560	Imen.Mourad	
28	Faatic Rida	Rida	iv. Ben Arous	95.094726	Rida Rida	
29	Naima	Charter	CDPS Ben Arous MKS	9964629	naima.p@tnt.tn	
30	Charfeddine	Sana	ERT Ben Arous Réseau Tunisien de Travail	9847500	sana.charfeddine@gmail.com	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature	
31	Wafika	Kasra	-	22695208	w.kasri@ptb.tn	
32	Arjouni	Amel	PNVD	-	-	
33	Ben Lasseur	Ahmed	PNVD	-	ahmed.benlaseur@unp.org	
34	Zouha	Jawaher	Mulstion	interprète	-	
35	Radhouani	Amel	UGTT	29807247	amel.zadh@gmail.com	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
ALIZABETH JAINA	VEERA	OM		tijsasa@iom.int	
Farhani	Hédi	UGTT	22408357	hedifarhani@gmail.com	
OUESLATI	Henda	2. atelier de lutte c. traite. p.	92915114	kenda.oueslati@pm.gov.tn	
Inidi	lobna	UGTT	59532471		
Ouanes	Mohamed	Multicentres	22786718	mehamedouanes.99@gmail.com	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
Akan	Hayoua	CAIS Nam	2220076	rody@ilo.org	
ROUDY FRASER	Goëta	ILO		rody@ilo.org	
Han van der	LEFFELA	UGTT	59199414		
Charlotte Power		Ambassade Britannique		charlotte.pavell@fce.fan.uk	
Hannah REHBERG		"			

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
ANDREUON	David	BIT	21.122.581	andreuon@ilo.org	
Ghazali Selou	Selou	unepite	33437221	selou_ghazali@unepite.tn	
Mic	Al. el. el. el.	Σ Π	29611 713	mic@ilo.org	
Bouchaba Hayfa	hayfa	Division de promotion Sociale	21726929	hayfa.bouchaba@ilo.org	
Ammi	Ahlem	BIT	98403862	amm@ilo.org	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom, Prénom	Organisme	Fonction	Téléphone	Email	Signature
TAKWA TAVARI	PNLD	Associée à la recherche	93163837	takwa.tavari@pnld.org	
Ben Saad Sami	INT	nécessaire Inspecteur du travail	93453608	benjamin6@int.tn	
Oueslati Besma	MTT DIMST	Médecin inspecteur des	98206862	oueslati.besma@mtt.tn	
Hafsaoui Bentheina	DIMST TUNISIA	Médecin inspecteur du travail	93999580	hafsaoui.bentheina@dimst.tn	
Nejib B. Jemini	Fao. Letts.	Interprète	2224189	benjamin@faotunisia.org	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

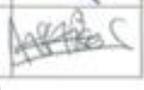
	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
105	Rezzou	Wahid	DNVO		wahid.rezzou@dnvo.org	
106	FACHICHI	KARIM	BIT		FACHICHI@ILO.org	
107	LANO	LORENA	OIM		LANO@iom.int	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

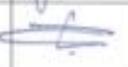
	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
105	Bodoui	Salem	photographe	96285212		
119	MEZO	HAMDI	conseiller	53267428		
115	MEJA	FARZI	Technicien	98267428		
116	Naghmaoui	Salma	Hotesse	98249449		
117	FASFAOUI	ONABE	OHCHR	98745081	ofasfaoui@ohchr.org	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom, Prénom	Organisme	Fonction	Téléphone	Email	Signature
118 Kadkadi Mohamed Fouad	UGTT	Expert département affires juridiques	20 104 624	maifouad@ugtt.gov.tn	
119 Zaid BDI	Skills events	Technicien	55533 129		
120 Ossama Baighiv	Skills events	Technicien	5201 547		
121 Houthem Wroflah	Skills events	Technicien	26586664		

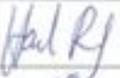
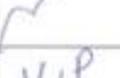
16

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
122 CHABBI	CHABBI	UN F +	98439789	chabbi.chabbi@unfpa.org	
123 Rehberg	Hannah	British Embassy Tunis	—	hannah.rehberg@ro.gov.uk	
124 Yman	Maija	OIM	29787007	maiya@iom.int	
125 Sghur Dupus	—	BIT	52945663	Dupus@ilo.org	
126 D'investis	Emasco	BIT/Cma	—	emasco@ilo.org	VIP

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

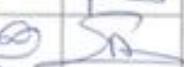
Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature	
127	Berrichi	Oumaima	PNUD	23951954	oumama.berrichi@undp.org	
128	Belab	Mohamed	BIT	5268370	belab@bit.org	
130	Chaouch	Beckia	BIT	21373725	chaouch@bit.org	
131	Moussi	Moucef	Inspection Ariana	96377532		
132	Layouni	Salma	Unicef	88333753	slayouni@unicef.org	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature	
133	Ghedir	Charck	OJN	98546969	gghedir@ojn.int	
134	Taymenet	Lauris	PNUD	29229086	lauris.taymenet@undp.org	
135	Aloui besma		UTICA	20067878	besma917@gmail.com	
136	Zogou	Taha	Agapiter	54483433	ZogouTaha@gmail.com	
139	Kenney	Andria	OIM	417776364	ackennay@ion.it	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
139	Pace		OIM	29566334	ppace@immi.ch	
139	Wael	Wael	Carte	22441110	waelmehri@unicef.org	
140	Ruben	Ruben	Amb. Norveg	9836777	rban@mfa.no	
141	QUINTO	CORRADO	PNUD	58450078	corrado@unicef.org	
142	Kawther	EL OZENI	étudiante	20120585	el.ozeni.kawther@gmail.com	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
143	Dr Jenayah	Mohamed	Inspection médicale Mahdia	99639916	mohamed.jenayah@social.gov.tn	
144	Noroui	Abdennour	instituteur des Droits de l'Homme	99945865	noroui.abdennour@hotmail.com	
145	Begzin	Laila	OIM	21230528	laila.begzin@immi.ch	
146	Samar	Shalamb	UNHCR	50506363	samar@unhcr.org	
147	Rifol	Abir	BIT	23701236	gharaballa@bit.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Presse -

	Nom	Prénom	Organisme	Téléphone	Email	Signature
148	KSEINI	Ahmed	Wafa 1	95607115	ahmedk@wafa.tn	
149	MARIVA	Luis	MO DEJAGUE		luis.marin@phos.s	
150	Bel Hadj Amine	Rawia	DPE	22491839	rawia.belhadj@dpes	
151	KLIBI	Sondes	FAD	98794890	sondes.klibi@fad.tn	

Tunisie Pays Pionnier- Lancement Alliance 8.7 Tunisie

ATELIER STRATÉGIQUE

28 Mars 2019

Hôtel Mövenpick Gammarth Tunis

- Presse -

	Nom	Prénom	Média	Téléphone	Email	Signature
152	DEJOUIS	SVIA DEJA	Al Economiste Maghreb	29349611	malha.dejouis@pmail.tn	
153	HABBOUBI	Sana	FALISÉ	20562214		
154	Fudala	Alissal	T.V National	97359060		
155	Zagrat	Kamel	T V N	98642209		
156	Ahidi	Yousif	DN. N	20777116		